



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

Direction Générale Adjointe RESSOURCES
PROSPECTIVE
Direction Finances

Référent : Valérie MARCHET

Rapporteur : M. Serge AMAR

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 8 de la Loi du 2 mars 1982 relatives aux règles de l'équilibre budgétaire,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, sur les conditions d'adoption du budget, modifié par la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dans son article 107,
Vu l'instruction codificatrice n°06-021 – M14 du 05/04/2006 révisée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Compte tenu des dispositions réglementaires, et après avoir :

- arrêté la liste des dépenses auxquelles il doit être pourvu avant toute autre,
- n'avoir conservé des dépenses facultatives que celles qui présentent un intérêt général ou communal,
- évalué les recettes d'après les baux, titres, contrats et derniers rôles encaissés, en tenant compte des modifications des tarifs ainsi que de la législation applicable en la matière,

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet de Budget Principal dressé pour l'exercice 2022. Il vous est proposé de le voter chapitre par chapitre, suivant l'annexe jointe à la présente.

APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, ce document budgétaire,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE PROCEDER** au vote du Budget Primitif 2022, par chapitre, suivant le détail annexé ;
- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	178 267 937,45	5 800 000,00	184 067 937,45
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	178 267 937,45	5 800 000,00	184 067 937,45
RECETTES	161 680 645,74	357 700,00	162 038 345,74
R 002 RESULTAT REPORTE			22 029 591,71
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	161 680 645,74	357 700,00	184 067 937,45

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	117 204 846,44	20 357 700,00	137 562 546,44
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	117 204 846,44	20 357 700,00	137 562 546,44
RECETTES	64 291 785,86	25 800 000,00	90 091 785,86
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			47 470 760,58
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	64 291 785,86	25 800 000,00	137 562 546,44

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."